

RAPPORT N° 05/8-89
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES

Pour les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants au Tableau des Effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'Administrateur,
- 1 poste de Rédacteur Chef,
- 3 postes de Rédacteur,
- 10 postes d'Adjoint Administratif,
- 9 postes d'Agent Administratif Qualifié,
- 3 postes d'Agent Administratif Qualifié à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 h 30 ;

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'Ingénieur en Chef,
- 1 poste de Technicien Supérieur Principal,
- 1 poste de Contrôleur en Chef,
- 5 postes d'Agent de Maîtrise Principal,
- 5 postes d'Agent Technique,
- 1 poste d'Agent Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 h 00,
- 20 postes d'Agent des Services Techniques,
- 3 postes d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 h 30,
- 2 postes d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 h 30,
- 3 postes d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 h 00,
- 2 postes d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 h 00,
- 1 poste d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 h 00,
- 2 postes d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30 ;

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 poste d'Educateur Chef de Jeunes Enfants,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Chef,
- 1 poste de Médecin correspondant aux grades de Médecin de 2ème classe, de Médecin de 1ère classe et de Médecin hors classe.

* Missions du Médecin

- Réalisation de consultations médicales,
- surveillance du personnel sur les postes à risques, des malades ou handicapés,
- conseil auprès de l'administration et du personnel en matière de santé et de conditions de travail,
- veille permanente sur le milieu de travail.

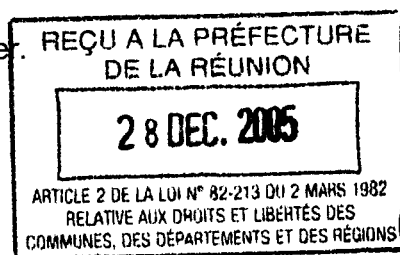
En l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, celui-ci pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Médecin visé par le Code de la Santé Publique et d'un certificat de Médecine Professionnelle et Préventive, ou d'un titre reconnu équivalent par Arrêté Ministériel.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 580,00 et 5 598,85 € bruts mensuels (valeur au 1er décembre 2005) en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des médecins territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/8-89
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-89 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création des postes suivants au Tableau des Effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'Administrateur,
- 1 poste de Rédacteur Chef,
- 3 postes de Rédacteur,
- 10 postes d'Adjoint Administratif,
- 9 postes d'Agent Administratif Qualifié,
- 3 postes d'Agent Administratif Qualifié à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 h 30 ;

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'Ingénieur en Chef,
- 1 poste de Technicien Supérieur Principal,
- 1 poste de Contrôleur en Chef,
- 5 postes d'Agent de Maîtrise Principal,

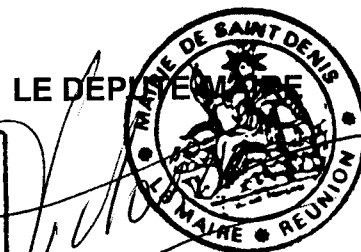
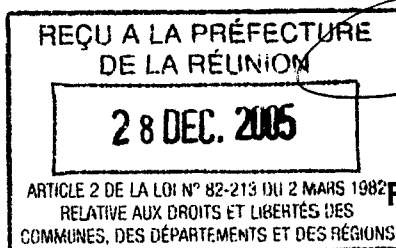
DELIBERATION N° 05/8-89

- 5 postes d'Agent Technique,
- 1 poste d'Agent Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 h 00,
- 20 postes d'Agent des Services Techniques,
- 3 postes d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 h 30,
- 2 postes d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 h 30,
- 3 postes d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 h 00,
- 2 postes d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 h 00,
- 1 poste d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 h 00,
- 2 postes d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30 ;

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 poste d'Educateur Chef de Jeunes Enfants,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Chef,
- 1 poste de Médecin correspondant aux grades de Médecin de 2ème classe, de Médecin de 1ère classe et de Médecin hors classe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA